

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0176
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA PAIX



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0207 en date du 24/06/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRE CEDEX représentée par Monsieur Stéphane Amaniou obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de branchement au réseau d'eaux usées / assainissement 20 RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2025 au 04/07/2025 RUE DE LA PAIX

Le Maire d'Aytres **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, pendant une journée sur la période les prescriptions suivantes s'appliquent 20 RUE DE LA PAIX :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La circulation rue de la Paix sera en double sens uniquement pour les riverains. Elle sera signalée barrée et sans issue à l'intersection avec la rue de la gare.

L'information aux riverains sera assurée par Eiffage.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules circulant rue de la paix vers la rue du Petit Versailles. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PAIX, du 20 jusqu'à la RUE DE LA GARE
- RUE DE LA GARE, de la RUE DE LA PAIX jusqu'à la RUE EVARISTE POITEVIN
- RUE EVARISTE POITEVIN, de la RUE DE LA GARE jusqu'à la RUE DE COURTERAS
- RUE DE COURTERAS, de la RUE EVARISTE POITEVIN jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET

- (D939)
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), de la RUE DE COURTERAS jusqu'à la RUE VICTOR HUGO
 - RUE VICTOR HUGO, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'à la RUE DES CITES
 - RUE DES CITES, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE SALVADOR ALLENDE
 - RUE DU PETIT VERSAILLES, de la RUE SALVADOR ALLENDE jusqu'à la RUE DE LA PAIX
 - RUE DE LA PAIX, de la RUE DU PETIT VERSAILLES jusqu'au 24

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 24 juin 2025
Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.